

## REPORTS TO THE HOUSE OF COMMONS

Tuesday, April 9, 1974

The Standing Joint Committee on Regulations and other Statutory Instruments has the honour to present its

## FIRST REPORT

Your Committee recommends that its quorum be fixed at seven (7) members, provided that both Houses are represented, whenever a vote, resolution or other decision is taken, and that the Joint Chairmen be authorized to hold meetings and receive evidence so long as five (5) members are present, provided that both Houses are represented.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 1*) is tabled.  
Respectfully submitted,

*Le coprésident,*

GORDON FAIRWEATHER,

*Joint Chairman.*

(Concurred in on Tuesday, April 23, 1974)

Tuesday, April 9, 1974

The Standing Joint Committee on Regulations and other Statutory Instruments has the honour to present its

## SECOND REPORT

In considering its permanent reference relating to the review and scrutiny of statutory instruments, your Committee is aware that a comparable committee exists in Great Britain and is of the opinion that a visit to England to study the committee's activities and to meet with its members and staff would be of great benefit. Your Committee, however, considers it to be unnecessary for the entire Committee to travel to Westminster.

Your Committee therefore recommends that the Joint Chairmen, after the usual consultations, be authorized to designate a member representing each House and the staff to travel to London, England, to study and report to your Committee on the procedures and methods of work of the comparable Westminster committee.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 1*) is tabled.

Respectfully submitted,

*Le coprésident,*

GORDON FAIRWEATHER,

*Joint Chairman.*

(Concurred in on Tuesday, April 23, 1974)

## RAPPORTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 avril 1974

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que cinq (5) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages afférents (*fascicule n° 1*) est déposé.  
Respectueusement soumis,

(Adopté le mardi 23 avril 1974)

Le mardi 9 avril 1974

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi permanent relatif à l'étude et à l'examen des instruments statutaires, votre Comité n'ignore pas qu'il existe en Grande-Bretagne un comité semblable et il est d'avis qu'il serait d'un grand intérêt de se rendre dans ce pays pour étudier l'activité du comité en question et en rencontrer les membres et le personnel. Toutefois, votre Comité trouve inutile qu'il aille au complet à Westminster.

Votre Comité recommande donc que les coprésidents, après les consultations habituelles, soient autorisés à désigner un membre représentant chaque Chambre et le personnel qui se rendront à Londres, Angleterre, pour étudier et faire rapport à votre Comité de la procédure et des méthodes de travail utilisées par le comité similaire de Westminster.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages pertinents (*fascicule n° 1*) est déposé.

Respectueusement soumis,

(Adopté le mardi 23 avril 1974)